

27211 - Doit-il retourner aux pays des mécréants pour y séjourner ?

question

Des ulémas m'ont conseillé de ne pas résider dans les pays des mécréants comme l'Amérique. Je suis un arabe américain. J'ai vécu toute ma vie en Amérique. Maintenant, je travaille dans un pays musulman. Les choses sont difficiles pour moi ici (à cause de la faiblesse du revenu et de la difficulté de trouver un logement). J'envisage le retour en Amérique. Une autre raison qui me pousse à retourner en Amérique est le soins médicaux gratuits dont ma femme malade pourrait recevoir là-bas.

Je voudrais que vous me donniez une réponse détaillée fondée sur un argument tiré du Coran et de la Sunna. Devrais-je rester sur place quitte à continuer de souffrir ou faut-il retourner en Amérique ?

la réponse favorite

Il est en principe interdit de résider chez les polythéistes, dans leurs pays. Si Allah facilite à quelqu'un de quitter ces pays-là pour s'installer en pays musulman, il ne faut pas choisir ce qui est moins bien à la place du meilleur, à moins qu'il existe une cause contraignante qui autorise le retour (aux pays des mécréants).

Nous vous donnons le même conseil que les autres, à savoir ne pas résider en pays mécréant, en dehors du cas de nécessité et à titre provisoire pour recevoir des soins qui ne sont pas disponibles en pays musulman.

Sachez que quand on abandonne une chose pour complaire à Allah, Celui-ci nous la remplace par une chose meilleure. Sachez encore que les facilités succéderont aux difficultés et qu'Allah arrange une issue heureuse à celui qui Le craint et lui apporte une subsistance là où il ne s'y attend pas. Sachez que la sauvegarde du capital est préférable à la recherche de profits à travers une opération risquée. Le capital du musulman c'est sa foi ; il ne faut pas qu'il le traite avec complaisance pour des intérêts mondains éphémères.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a émis des fatwa détaillés à propos du séjour dans les pays des mécréants. Nous en citons ici quelques extraits : Cheikh Ibn Outhaymine dit : la résidence dans les pays des mécréants comporte un grand danger pour la foi du musulman, pour ses mœurs, pour sa conduite et pour ses comportements. Nous avons souvent constaté – comme d’autres – des déviations chez des personnes ayant résidé dans ces pays-là. Ils sont revenus métamorphosés, dévoyés ; certains d’entre eux ont renoncé à toutes les religions – à Allah ne plaise. Ils sont devenus complètement athées et se moquent de la religion et de ses pratiquants anciens et contemporains. Voilà pourquoi il convient de soumettre ce séjour à des conditions afin d’éviter que des gens glissent dans ces lieux de perditions. Le séjour dans les pays des mécréants est soumis à deux conditions principales :

La première est que l’intéressé soit assez sûr de sa foi ; de la maîtriser et d’y adhérer sur la base d’une forte détermination qui permet de persévérer dans la foi. Cette détermination doit être doublée d’une méfiance à l’égard des déviations et de l’égarement. Il faut aussi que l’intéressé nourrisse de l’inimitié à l’égard des mécréants ; il faut qu’il les haïsse et évite de s’allier à eux et de les aimer. Car l’un et l’autre sont incompatible avec la foi. A ce propos le Très Haut dit : **«Tu n' en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s' opposent à Allah et à Son Messager, fussent- ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu.»** (Coran, 58 : 22) et dit : **«Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d' entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes.Tu verras, d' ailleurs, que ceux qui ont la maladie au cœur se précipitent vers eux et disent: "Nous craignons qu' un revers de fortune ne nous frappe." Mais peut-être qu' Allah fera venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ceux-là regretteront leurs pensées secrètes. »** (Coran, 5 : 51-52).

Selon un hadith authentique rapporté dans le Sahih, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **« Celui qui aime des gens en fait partie »** et **« L'on sera avec celui que l'on aime »**. Aimer les ennemis d’Allah est une des plus grandes sources de

danger pour le musulman. Car il implique qu'on soit d'accord avec eux, qu'on les suive ou, dans le meilleur des cas, qu'on ne conteste pas leur conduite. C'est ce qui fit dire au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **Celui qui aime des gens en fait partie** ».

La deuxième condition est la possibilité pour le musulman de pratiquer sa religion publiquement sans aucun obstacle, il ne faut pas qu'on l'empêche d'observer les prières quotidiennes ou celles du vendredi ou des prières collectives s'il vit avec un groupe de musulman. Il ne faut pas qu'on l'empêche d'acquitter la zakat, le jeûne, le pèlerinage ou d'autres pratiques religieuses. Car s'il n'est pas en mesure de s'en acquitter, il ne lui est pas permis de résider dans les pays concernés parce qu'il a l'obligation de les quitter dans ce cas.

Cheikh Ibn Outhaymine a établi des catégories de gens en rapport avec le séjour dans les pays non musulmans...

La quatrième catégorie est composée des gens qui se rendent dans ces pays pour y faire du commerce ou pour s'y faire soigner ; il est permis à ces gens-là de séjourner dans les pays concernés le temps nécessaire pour réaliser l'objet de leur déplacement. Les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont précisé qu'il est permis d'entrer dans les pays des mécréants pour faire du commerce et ils ont attribué cette opinion à certains compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).

Cheikh Ibn Outhaymine dit à la fin de la fatwa : « Comment un croyant (musulman) peut-il accepter de plein gré de séjourner dans des pays de mécréants où les pratiques de la mécréance sont maintenues publiquement et où le gouvernement fonctionne selon des lois autres que celles établies par Allah et Son Messager ? Comment peut-il rester passif tout en constatant cela et tout en en subissant les conséquences ? Comment peut-il déclarer sa loyauté à ces pays et s'y installer tranquillement avec sa famille comme on le ferait dans un pays musulman en dépit du danger que cela comporte pour lui-même et pour sa famille dans leur foi et dans leurs mœurs ?

Voir Madjmou' fatawa cheikh Ibn Outhaymine (fatwa n° 388). Voir encore la réponse donnée aux questions n° [27211](#) .

Allah le sait mieux.